

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation, durant l'épreuve cycliste dénommée « 11ème semaine Cyclo VTT ASPTT Melun » organisée par ASPTT Melun le dimanche 06 septembre 2026.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code du sport,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 fixant les conditions de sécurité des usagers lors d'une compétition sportive sur la route,

Vu le décret n° 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives (JO du 13 août 2017),

Vu le règlement-type des épreuves cyclistes sur la voie publique établi par la Fédération Française de Cyclisme,

Vu les règles techniques et de sécurité des épreuves cyclistes sur la voie publique, validées en date du 25 janvier 2018,

Vu le récépissé de déclaration délivré le 26 juillet 2026 par Monsieur le Maire de Tarnos à l'ASPTT Melun représentée par son président Monsieur AERNOUTDS Joël, pour l'organisation d'une course cycliste intitulée « 11ème journée Cyclo ASPTT Melun », le dimanche 06 septembre 2026,

Considérant la demande de l'ASPTT Melun (104 rue de Cordon et Meillant – 77111 Soignolles en Brie) représenté par Monsieur AERNOUTDS Joël, informant de l'organisation d'une course cycliste dénommée « 11ème journée Cyclo ASPTT Melun » sur la commune de Tarnos, le dimanche 06 septembre 2026,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité de réglementer le parcours de l'épreuve afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et garantir la sécurité des participants, du public et des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur AERNOUTDS Joël représentant l'ASPTT Melun, est autorisé à organiser une épreuve cycliste intitulée « 11ème journée Cyclo ASPTT Melun » le dimanche 06 septembre 2026, entre 11h00 et 13h30, selon les dispositions suivantes :

Article 2 : La circulation est réglementée, le dimanche 06 septembre 2026 de 11h00 à 13h30 et, en tout état de cause, jusqu'à la fin de la manifestation, dans le cadre de l'épreuve cycliste intitulée « 11ème journée Cyclo ASPTT Melun » organisée par l'ASPTT Melun, pour la traversée de Tarnos par les voies suivantes, représentées sur le plan en annexe :

Ci-dessous les voies empruntées sur la commune de Tarnos :

- Rue Georges Lassalle
- Avenue Lénine
- Avenue Julian Grimau
- Avenue du 1^{er} mai
- Chemin de la Bidassoa

Article 3 : Tous les participants et accompagnants, sont tenus de respecter strictement les règles du code de la route. Ils doivent circuler en permanence sur la partie droite de la chaussée et prendre impérativement les équipements cyclables lorsqu'ils existent. Les participants intègrent et quittent le cortège exclusivement par la droite de la chaussée.

L'organisation aura trois véhicules :

- véhicule 1 : passera 1 heure avant les participants pour contrôler le parcours,
- véhicule 2 : sera sur le parcours avec les participants pour contrôler le bon fonctionnement du déroulement de la randonnée et le bon respect du code de la route,
- véhicule 3 : un mini bus de 9 places avec remorque en fermeture de randonnée pour récupérer les retardataires ayant des problèmes mécaniques ou autres.

Article 4 : L'organisateur sera tenu au ramassage des détritiques susceptibles d'être abandonnés sur les lieux de passage de l'épreuve cycliste, et de réparer tous les dommages et dégradations auront pu être causés sur l'ensemble du parcours ; faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville, la Directrice de l'Aménagement et du Patrimoine, la Directrice de la Vie Culturelle et Sportive, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ASPTT Melun

Fait à Tarnos, le 31 août 2026

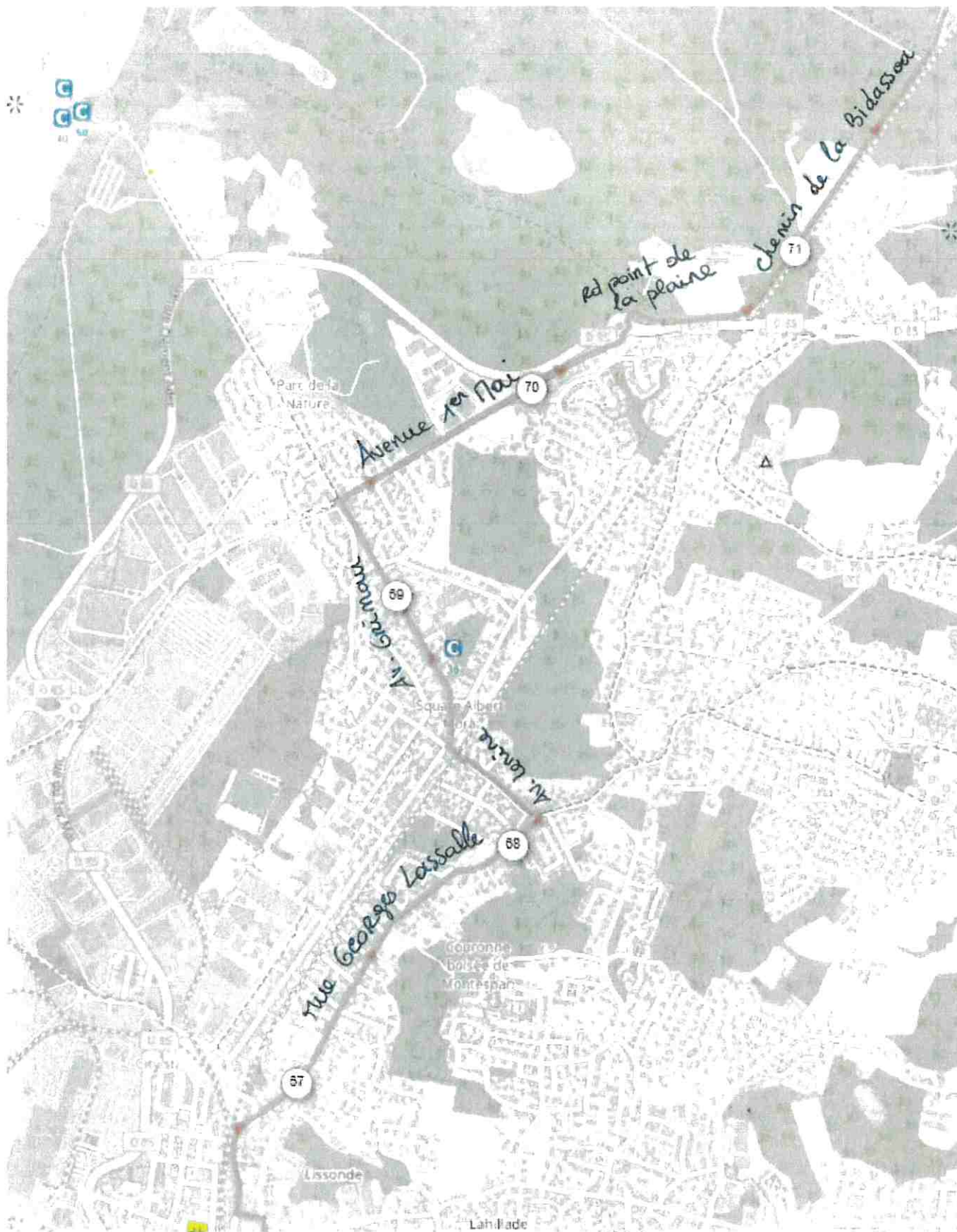
Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET



Publié sur le site internet de la ville, le

04 SEP. 2026



Vu pour être annexé à l'arrêté du 31/08/2026 n° 2026/772

Le Maire

Marc MABILLET

